

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Etaient absents (3) :

Martine CORBUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2023-121

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : OUVERTURE
ANTICIPÉE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
OUVERTS AU BUDGET 2023 POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2024.**

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'Assainissement, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2024, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2023 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2023 après DM	Ouverture crédits 2024 (25%)
Opération 92 – Matériel Chap 21 – Art 2158 :	<u>155 000.00 €</u> 155 000.00 €	0.00 €	<u>155 000.00 €</u> 155 000.00 €	<u>38 750.00 €</u> 38 750.00 €
Opération 97 – Réhabilitation canalisations – Avenue des Sources Chap 21 – Art 2158 :	<u>100 000.00 €</u> 100 000.00 €	0.00 €	<u>100 000.00 €</u> 100 000.00 €	<u>25 000.00 €</u> 25 000.00 €
Opération 106 – Création installation SIG Chap 20 – Art 203 :	<u>10 000.00 €</u> 10 000.00 €	0.00 €	<u>10 000.00 €</u> 10 000.00 €	<u>2 500.00 €</u> 2 500.00 €
Opération 107 – Diagnostic numérique réseau Ass Chap 20 – Art 203 :	<u>5 000.00 €</u> 5 000.00 €	0.00 €	<u>5 000.00 €</u> 5 000.00 €	<u>1 250.00 €</u> 1 250.00 €
Opération 109 – Etude renouvellement autorisation exploitation STEP Chap 20 – Art 203 :	<u>20 000.00 €</u> 20 000.00 €	0.00 €	<u>20 000.00 €</u> 20 000.00 €	<u>5 000.00 €</u> 5 000.00 €
Opération 110 – Réhabilitation réseau ASS rue Ramdani à Sévigné Chap 21 – Art 2158 :	<u>371 185.93 €</u> 371 185.93 €	0.00 €	<u>371 185.93 €</u> 371 185.93 €	<u>0.00 €</u>
Opération 111 – Réhabilitation réseau Ass rue des Potiers à Vecquemont Chap 21 – Art 2158 :	<u>270 000.00 €</u> 270 000.00 €	0.00 €	<u>270 000.00 €</u> 270 000.00 €	<u>0.00 €</u>
Opération 112 – Réhabilitation réseau Ass rue C Riden Chap 21 – Art 2158 :	<u>120 000.00 €</u> 120 000.00 €	0.00 €	<u>120 000.00 €</u> 120 000.00 €	<u>0.00 €</u>

Opération 113 – Armoire de commande relèvement postes	<u>15 000.00 €</u>	0.00 €	<u>15 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Chap 21 – Art 2158 :	15 000.00 €		15 000.00 €	
Opération 114 – Réhabilitation réseau Ass rue J Ferry	<u>250 000.00 €</u>	0.00 €	<u>250 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Chap 21 – Art 2158 :	250 000.00 €		250 000.00 €	
TOTAL	1 316 185.93 €	0.00 €	1 316 185.93 €	<u>72 500.00 €</u>

Cette proposition d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.

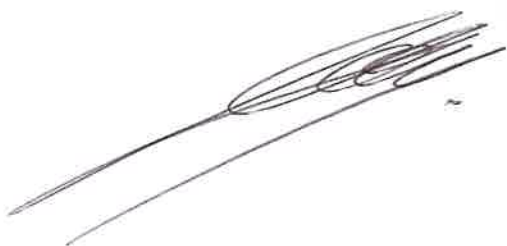
Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Assainissement », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX




**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

15 DEC. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.